

—Madame Kathleen Bécotte, directrice générale des relations et affaires extérieures, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

—Monsieur Louis-Philippe Jannard, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

—Monsieur Mathieu Montégiani, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79113

Gouvernement du Québec

Décret 238-2023, 8 mars 2023

CONCERNANT la nomination d'une membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de madame Isabelle Lincourt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE madame Isabelle Lincourt été déclarée apte à être nommée membre du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Lincourt, médecin spécialiste en obstétrique-gynécologie, Hôpital de Montmagny, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit nommée à compter du 31 mai 2023, durant bonne conduite, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 176 339 \$;

QUE madame Isabelle Lincourt bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Isabelle Lincourt soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79115

Gouvernement du Québec

Décret 239-2023, 8 mars 2023

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) le Conseil de la justice administrative est formé notamment de neuf personnes qui ne sont pas membres du Tribunal administratif du Québec, du Tribunal administratif du travail, du Tribunal administratif des marchés financiers, du Tribunal administratif du logement et du Bureau des présidents des conseils de discipline, dont deux seulement sont avocats ou notaires et sont choisis après consultation de leur ordre professionnel;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi les membres visés au paragraphe 9^o de l'article 167 sont nommés par le gouvernement;